

COMMUNE DE LOMBERS
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2018
32° Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Hélène GUERNET, Mikaël ROUQUETTE, Valérie FONTAINE, Magali GAZANIOL, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Marcelle LECHEVANTON, Françoise SERAYSSOL, M. Bruno CASSAR,

Absent excusé : M FABRIES Jérôme donne procuration à M ROUQUETTE Mickaël
M Jean-Louis LLOP donne procuration à M ROQUES Claude
M Jérôme ALBY donne procuration à MME BASCOUL Sylvie

Absent : M. Kévin PONS,

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : M. Mikaël ROUQUETTE

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1) BUDGET COMMUNAL : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017- Affectation des résultats
 - 2) BUDGET ASSAINISSEMENT : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017 - Affectation des résultats.
 - 3) DIA SENAUX
 - 4) DÉLIBÉRATION PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
 - 5) CONVENTION VOIRIE AVEC LA 3 CT
 - 6) DELIBERATION VIREMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR FINANCER EMPRUNT
 - 7) DELIBERATION SUBVENTION OGE (Organisme De Gestion Enseignement Catholique)
 - 8) INFORMATION CONCERNANT LE DELESTAGE PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT SUR D41
 - 9) DELIBERATION POUR CREATION CONTRAT SAISONNIER
 - 10) INSCRIPTION DE LA « Base ULM du Castelvert » AU PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature)
 - 11) PERSONNEL - AVANCEMENTS DE GRADE 2018 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe
 - 12) SUJETS DIVERS

BUDGET COMMUNAL**DELIBERATION N°7****Approbation du compte administratif 2017 de la commune :**

Sous la Présidence de Madame Hélène GUERNET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 584 082,59€	Recettes : 676 184,66€	Excédent :	92 102,07€
		Excédent reporté :	84 638,08€
		Excédent de clôture :	176 740,15€

Investissement

Dépenses : 183 609,96€	Recettes : 69 833,51€	Déficit :	113 776,45€
		Déficit reporté	6 916,33€
		Déficit de clôture :	120 692,78€

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 de la commune.

DELIBERATION N°8

Objet : Compte de gestion 2017 de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.

DELIBERATION N°10

Objet : Affectation du résultat de la Commune.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	6 916,33
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	84
	638,08 €
Soldes d'exécution	113
	776,45 €
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	92
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	102,07 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de	70 575,00
En recettes pour un montant de	€
	58 909,00
	€

Besoin section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	132 358,78 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	132
	358,78 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	44
	381,37 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 6

Approbation du compte administratif 2017 de l'assainissement :

Sous la Présidence de Madame Hélène GUERNET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 30 192,43€	Recettes : 48 362,41€	Excédent :	18 169,98€
		Excédent de clôture	18 169,98€

Investissement

Dépenses : 25 503,71€	Recettes : 20 725,37€	Déficit :	4 778,34€
		Déficit reporté :	6 609,75€
		Déficit de clôture	11 388,09€

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 de l'assainissement.

DELIBERATION 9

Objet : Compte de gestion 2017 de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.

DELIBERATION 11

Objet : Affectation du résultat de l'assainissement.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	6 609,75
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année	0,00

antérieure	€
Soldes d'exécution	4 778,34 €
Solde de l'exécution (Déficit 001) de la section l'investissement de	18 169,98
Solde d'exécution (Excédant 002) de ta section de fonctionnement :	€

Restes à réaliser	_____
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de	5160,00€
En recettes pour un montant de	0,00€
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	16 548,09 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	16 548,09
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	€
Ligne 002	1 621,89
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	€

URBANISME

Droit de Prémption Urbain :

Le dossier de vente d'un bien situé à Laboutarie-gare, section E 716, E719, E723, E905, E907 d'une superficie de 1 ha75a20ca propriété de MME SENAUX Georgette est examiné et après discussion, les membres présents renoncent au droit de prémption urbain au profit de la commune.

DELIBERATION 1

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT

CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de Lombers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service jeunesse de la commune en vue d'assurer la gestion administrative de la structure, l'organisation et l'animation des activités proposées aux jeunes de 11 à 17 ans.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois et 8 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 21 février 2018 au 30 juin 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 349 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEL 2018/1		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DELIBERATION 2

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU

BUDGET PRIMITIF 2018

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement concernées comme suit :

- Chapitre 21 : $29388 \times 25 \% = 7\,347$ Euros

- Chapitre 23 : $233696 \times 25 \% = 58\,424$ Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEL 2018/2		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DELIBERATION 3**Constitution d'un groupement de Commandes voirie avec la Communauté de Communes Centre Tarn :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un but de rationalisation et de simplification et afin que les communes bénéficient de conditions identiques à celles de la communauté de communes, la 3CT et ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commande afin de réaliser les travaux de voirie du territoire, le coordonnateur du groupement étant la Communauté de Communes Centre Tarn.

Une convention constitutive, comme il est expressément prévu dans l'article 8 du Code des marchés publics, en formalise le principe. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, à la notification et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à assumer les constats et le règlement des travaux à hauteur de ses besoins propres

tels qu'il les a préalablement déterminés.

Ce mode d'organisation ayant montré son efficacité sur la période 2005 - 2017, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour le marché de travaux voirie pour la période 2018 - 2020.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit délibérer sur lesdites modalités de la procédure à mettre en œuvre entre les communes membres qui le souhaiteraient et la Communauté de Communes Centre Tarn.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, de constituer avec les communes membres de la Communauté de Communes Centre Tarn qui le souhaiteraient un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de travaux pour la période 2018 - 2020 pour les voiries communales et d'intérêt communautaire à hauteur des besoins respectifs à définir en annexe de la convention,

D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et son annexe définissant les modalités de ce groupement.

DEL 2018/3		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DELIBERATION 4

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE

Monsieur le maire indique qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné. Cette promotion n'intervenant qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire, il propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet, de catégorie C, afin de promouvoir l'agent concerné à compter du 1^{ER} janvier 2018.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet, dans le cadre d'emploi de catégorie C, pour une durée de 30.62h hebdomadaire,
- la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2° classe. Elle interviendra

lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade après avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du 1^{er} trimestre 2018,

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

DEL 2018/4		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DELIBERATION 5

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le maire indique qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné. Cette promotion n'intervenant qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire, il propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, de catégorie C, afin de promouvoir l'agent concerné à compter du 1^{ER} janvier 2018.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, dans le cadre d'emploi de catégorie C, pour une durée de 30.62h hebdomadaire,
- la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Elle interviendra lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade après avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du 1^{er} trimestre 2018,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

DEL 2018/5		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DELIBERATION 12

INSCRIPTION AU (PDESI) « Plan Départemental Des Espaces, Sites Et Itinéraires Relatifs Aux Sports De Nature » d'un lieu de pratique concernant le territoire de la commune.

Le maire rappelle au conseil les conditions de mise en œuvre du Plan Départemental Des Espaces, Sites Et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) sous l'égide du département du Tarn.

Il précise notamment les points suivants :

- Le PDESI est établi par la Commission Départementale Des Espaces, Sites Et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) pilotée par le département conformément aux articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du code du sport.
- Par délibération du conseil général du 02/02/2007, le département du Tarn a décidé d'installer la CDESI dont les missions ont été approuvées par délibération de la commission permanente le 12/12/2008, incluant l'élaboration du PDESI. Ce dispositif est suivi conjointement par le service des sports et de la jeunesse et par la direction de l'environnement.
- L'inscription au PDESI résulte d'une démarche de concertation sur les caractéristiques du site et ses conditions d'utilisation. L'article R311-2 du code du sport prévoit la consultation de la CDESI sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.
- Considérant l'avis favorable émis par la CDESI, réunie en séance plénière le 17/12/2015,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'inscription au PDESI de l'espace, sites ou itinéraire nommé « base ULM de Castelvert », essentiellement utilisé pour la pratique de l'ULM et compose des voies ou parcelles ci-après identifiées :

- 975 ,977,1163,1368,1370,972,971,969,978,979,991

Le conseil rappelle que monsieur le maire est chargé de veiller au respect de la présente décision, en faisant usage notamment des pouvoirs de police qu'il tient des articles L 2212-2 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

DEL 2018/12		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DELIBERATION 13**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR ENEDIS**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des

autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,
 Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,
 Vu le montant notifié par ENEDIS pour la redevance 2018 en date du 18 février 2018, basé sur le chiffre de la population totale au 31/12/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la redevance à 203 € pour l'occupation du domaine public communal par ENEDIS pour 2018, soit une revalorisation de 1,37 % par rapport à l'année précédente.

DEL 2018/13		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DELIBERATION 14

DELIBERATION APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

- Evaluation des charges transférées 2018 – approbation du rapport de la CLECT

En application des articles L 1609 nonies C du Code Général des Impôts et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 15 février 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ledit rapport.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 15 février 2018
- d'adopter le montant révisé de l'attribution de compensation qui s'élève à : 89590.09€
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice à l'article 73211

DEL 2018/14		Élus Présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DELIBERATION 15

DELIBERATION POUR SUBVENTION BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 5000 € au budget de l'assainissement pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes,

CONSIDERANT :

- que le budget assainissement ne dispose pas de recettes disponibles pour couvrir les frais liés à l'octroi d'un emprunt,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de procéder au versement sur l'exercice 2018 d'une subvention du budget principal de la collectivité d'un montant de 5000 euros au budget assainissement correspondant au montant de l'emprunt

DEL 2018/15		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

SUBVENTION OGE (Organisme De Gestion de l'Enseignement Catholique)

Une participation de fonctionnement est demandée par l'ensemble scolaire d'Amboise pour un enfant scolarisé en classe d'Unité Localise d'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le conseil municipal décide de participer à ces frais mais la délibération pour le versement de la subvention aura lieu après le vote du budget 2018 qui détermine l'ensemble des subventions à allouer.

SUJETS DIVERS

SUBVENTION ECOLE

Le groupe scolaire demande une participation pour une sortie en classe verte des CE1 au CM2 dans l'Aveyron.

La participation demandée est de 2000€ pour la mairie,

Le conseil municipal donne un avis favorable.

TRAVAUX ECOLE

Le groupe scolaire demande l'installation d'un réseau portier vidéo pour l'ouverture du portail, le conseil municipal va étudier la demande d'achat ou le déplacement de celui existant.

CURAGE DU RUISSEAU

Un devis a été demandé à l'entreprise MAILLET TP et CAUSSE/BRUNET pour le nettoyage du ruisseau de Lombers.

DELESTAGE D 41

Un projet de contournement de Réalmont est à l'étude, pour cela le département prévoit la déviation des camions par la D 41, M le maire en a pris connaissance par les différents journaux locaux.

Il a immédiatement demandé un rendez-vous à M RAMOND chef du département pour lui exprimer son inquiétude et son étonnement.

Le conseil municipal se joint à M le Maire pour le soutenir dans ses démarches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Ainsi fait et délibéré le 19 février 2018,

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude		PONS Kévin	<i>Absent</i>
BASCOUL Sylvie		GAZANIOL Magali	
FABRIÈS Jérôme	<i>Représenté par M. Rouquette</i>	MOREL Christophe	
GUERNET Hélène		ENJALBERT Christiane	
ROUQUETTE Mikaël		LLOP Jean-Louis	<i>Représenté par M. ROQUES</i>
LECHEVANTON Marcelle		SERAYSSOL Françoise	
ALBY Jérôme	<i>Représenté par MME BASCOUL</i>	CASSAR Bruno	
FONTAINE Valérie			

